année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Transparence sur les cas de discours haineux dans les médias sociaux (Po. 21.4531)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Buchwalder, Mathias
Magnin, Chloé

Citations préféré

Buchwalder, Mathias; Magnin, Chloé 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Transparence sur les cas de discours haineux dans les médias sociaux (Po. 21.4531), 2022 - 2024*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 12.10.2024.

Sommaire

Chronique générale 1
Enseignement, culture et médias 1
Médias 1
Nouveaux médias 1

Abréviations

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
SiK-SR	Sicherheitspolitische Kommission des Ständerates
BAKOM	Bundesamt für Kommunikation
EU	Europäische Union

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
CPS-CE	Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats
OFCOM	Office fédéral de la communication
UE	Union européenne

Chronique générale

Enseignement, culture et médias

Médias

Nouveaux médias

POSTULAT
DATE: 09.05.2022
MATHIAS BUCHWALDER

L'avènement des réseaux sociaux s'accompagne d'une recrudescence de divers incidents: harcèlement sexuel, discours haineux, informations fallacieuses, discours terroriste et extrémiste, ainsi que pornographie. La majorité des faits est repérée rapidement par les plateformes, qui peuvent supprimer les contenus problématiques. Cependant, ces publications n'entraînent, dans la plupart des cas, pas de conséquences juridiques pour les personnes qui s'en font les auteures. Partant de ce constat, la députée verte Greta Gysin (verts, TI) a déposé un postulat pour que les principaux **réseaux sociaux** (Facebook, Instagram, Twitter, Youtube) soient **contraints de communiquer des chiffres sur le nombre d'incidents contrevenant aux conditions d'utilisation et potentiellement punissables**. La tessinoise s'inquiète notamment que les femmes et les jeunes soient particulièrement touché.e.s par la violence digitale. En outre, elle évoque la statistique policière de la criminalité 2021, qui fait mention de plus de 30'000 infractions avec une composante digitale pour l'année 2021 (+24% par rapport à l'année précédente) pour démontrer l'ampleur du phénomène.
Dans sa réponse, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga mentionne le rapport de l'OFCOM sur les opportunités et dangers des plateformes de réseaux sociaux de novembre 2021, dont le Conseil fédéral a pris connaissance. Suite à cela, le DETEC a été chargé de se prononcer sur les options de réglementation d'ici fin 2022. La réponse du DETEC prendra également en compte les demandes du postulat Gysin. De plus, un rapport est en train d'être rédigé pour identifier des éventuels vides juridiques en rapport avec les propos haineux, suite à un postulat de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-CE), accepté en juin 2021. Avec ce rapport, les plateformes seront poussées à documenter les incidents allant à l'encontre de leurs conditions d'utilisation. Le thème de la réglementation des réseaux sociaux figure donc à l'agenda politique dans le cadre de plusieurs objets. C'est également le cas à l'international, puisque l'Union européenne (UE) élabore en ce moment le Digital Services Act (Train de mesures sur les services numériques), dont l'objectif est de garantir les droits fondamentaux des utilisateurs et utilisatrices dans un espace numérique sûr, tout en assurant une concurrence équitable entre les fournisseurs. La Suisse observe ces évolutions avec attention et va également envisager des réglementations dans cette direction, assure la conseillère fédérale Sommaruga.
Suivant la proposition du Conseil fédéral, le **postulat** est **accepté** par 106 voix contre 77 et 2 abstentions. La fraction UDC ainsi que la grande majorité des PLR se sont opposées à l'objet. [1]

POSTULAT
DATE: 05.06.2024
CHLOÉ MAGNIN

À la suite de la publication du rapport sur le postulat 21.3450, qui traitait des incitations publiques à la haine, le **postulat** visant à contraindre les **réseaux sociaux** à communiquer des **chiffres sur le nombre d'incidents contrevenant aux conditions d'utilisation et potentiellement punissables** a été **classé** dans le cadre de l'objet 24.006. En effet, le Conseil fédéral et le Conseil national ont estimé que le rapport répondait aux attentes du postulat. [2]

---

1) BO CN, 2022, p. 649 s.; Digital Services Act (Train de mesures sur les services numériques) de l'union européenne (UE); NZZ, 25.1.22
2) FF, 2024 831_p. 61